



## COMPETITIONS TERRITORIALES

# FEMININES A 7

Gestion de la compétition par le Comité Territorial de Provence

## REGLEMENTS SPORTIF et FINANCIER

Saison 2010/2011



## SOMMAIRE

### 1 ORGANISATION DE LA COMPETITION

- 1.1 Composition de la poule
- 1.2 Dates retenues pour la phase qualificative
- 1.3 A l'issue de la phase qualificative

### 2 CALENDRIER Compétition 2010/2011

### 3 ORGANISATION DES PLATEAUX

- 3.1 Chef de plateau
- 3.2 Banc de touche
- 3.3 Brassards
- 3.4 Feuilles de matches

### 4 CALCUL DES POINTS "TERRAIN"

- 4.1 Equipe à Effectif incomplet (art. 452)
- 4.2 Classement lorsque deux équipes sont à égalité (toutes phases de compétitions territoriales)

### 5 LE MATCH

- 5.1 Matches remis (Terrains impraticables)  
*Information des officiels*
- 5.2 Matches amicaux

### 6 SANCTIONS

- 6.1 Sanctions sportives
- 6.2 Sanctions financières
- 6.3 Sanctions spécifiques pour les dirigeants du banc de touche
- 6.4 Sécurité : Responsabilité des Présidents de clubs

### 7 REGLEMENT FINANCIER

### 8 RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS (Article 218 des Règlements Généraux)

- 8.1 Principe
- 8.2 Création

### 9 TUTORATS (secteur amateur) – Article 259

- 9.1 Définition
- 9.2 Association et joueurs concernés
- 9.3 Durée
- 9.4 Procédure

### 10 L'ARBITRAGE

- 10.1 Désignation des arbitres et délégués sportifs ou directeur de match
- 10.2 Absence de l'Arbitre officiel désigné
- 10.3 Délégation de l'arbitrage aux associations (Article 442-4 des Règlements Généraux de la FFR)

### 11 REGLES DE JEU – REGLEMENTS GENERAUX

- 11.1 Commission d'appel

### 12 COMMUNICATIONS DES RESULTATS

### 13 ANNEXE

- 13.1 Avis hebdomadaire n ° 867
- 13.2 Demande d'autorisation de match amical
- 13.3 Note sur les déplacements CONTINENT – CORSE
- 13.4 L'essentiel des compétitions – Féminines 3<sup>ème</sup> DIV - jeu à 7



## 1 ORGANISATION DE LA COMPETITION

La gestion de cette compétition est confiée pour la saison 2010-2011 aux commissions compétentes du **Comité de Provence** (épreuves – discipline – règlements).

### 1.1 Composition de la poule

Cette compétition regroupe 13 clubs (11 clubs de Provence, 1 club Corse, 1 club de Côte d'Azur)

- RST CORSE 7
- RC MEOUNES VAL D'ISSOLE
- PAYS D'AIX RC
- RST LES ANGLES/BAGNOLS
- RC ARLES
- RC DIGNE
- RST GAP/QUEYRAS/BRIANCON
- STADE MARSEILLAIS UC
- AS SALINDRES
- SC SALON
- CO SISTERON
- RC TARASCON
- RC VALLEE DE L'HUVEAUNE MARSEILLE

### 1.2 Dates retenues pour la phase qualificative

17 octobre 2010 – 21 novembre 2010 – 12 décembre 2010 – 16 janvier 2011 –  
20 février 2011 – 13 mars 2011 – 10 avril 2011 (date butoir le 17 avril 2011)

### 1.3 A l'issue de la phase qualificative

#### **Pour le sous-secteur PACAC**

Les 4 clubs Provençaux les mieux classés disputeront le plateau final pour le titre de "Champion de Provence Féminines à 7"

#### **Pour le secteur Sud Est**

Les 8 meilleures équipes **(1)** du **secteur Sud Est** (sur 2 poules : 1 poule par sous-secteur) disputeront le plateau final pour le titre de Champion du Sud Est : **le 15 mai 2011**

Ce plateau final permettra également de déterminer les équipes qualifiées pour la finale nationale du **5 juin 2011**. Le nombre de qualifiés pour cette finale nationale sera déterminé ultérieurement.

**(1)** le nombre de clubs participants aux phases qualificatives du **sous-secteur PACAC** étant plus important que celui du **sous-secteur Rhône Alpes Auvergne**, le nombre de clubs qualifiés sera déterminé par poule au prorata du nombre de **participants réels** de chacune de ces poules qualificatives

## 2 CALENDRIER COMPETITION 2010/2011

Le calendrier et les résultats de la compétition sont disponibles sur le site de la FFR :  
<http://www.ffr.fr> onglets compétitions.



### 3 ORGANISATION DES PLATEAUX

**Les rencontres seront organisées sous forme de « plateaux ».**

**Chaque plateau regroupera 4 ou 5 clubs participants (maximum) de telle manière que chacun d'entre eux ait pu rencontrer tous les autres clubs invités au cours de la saison.**

#### 3.1 Chef de plateau

Le club organisateur du plateau désignera pour la journée un chef de plateau licencié de ce club et titulaire d'une licence avec accès terrain à minima (DAT)

Son rôle :

- il est responsable de la sécurité sur le plateau
- il établit les oppositions en évitant qu'une équipe joue 2 matches consécutivement (*en fonction du numéro d'ordre d'arrivée des équipes et du nombre d'équipes présentes*)
- il est "support" des arbitres pour :
  - le contrôle des remplacements des joueuses durant les matches (*utilisation de 12 licenciées par match et pour l'ensemble du tournoi*)
  - la vérification des feuilles de matches puis des scores enregistrés
- il expédie dès le lundi des feuilles de matches au Comité de Provence (*sous le couvert de son club*)
- il sensibilise les clubs afin qu'ils saisissent leurs résultats sur [www.ffr.fr](http://www.ffr.fr)

**Les clubs qui ne saisiront pas leurs résultats sur [www.ffr.fr](http://www.ffr.fr) ne seront pas indemnisés en fin de saison (voir article 7 Règlement financier de ce Règlement)**

#### 3.2 Banc de touche

Pour chaque équipe en présence :

- ✓ **Maximum :** quatre personnes à choisir parmi : deux entraîneurs diplômés, un "adjoint terrain", un soigneur et un médecin ;
- ✓ **Minimum obligatoire :** un entraîneur diplômé et un soigneur.

#### 3.3 Brassards

Article 415.4 des Règlements Généraux de la FFR : Brassards pour les dirigeants du banc de touche. Tout dirigeant habilité à occuper le banc de touche d'une équipe devra porter **au bras** un brassard de couleur distincte suivant la fonction renseignée sur la feuille de match.

Les couleurs des brassards sont les suivantes :

- ✓ Rouge pour l'entraîneur ;
- ✓ Blanc pour le soigneur ;
- ✓ Jaune pour l'adjoint terrain ;
- ✓ Vert pour le personnel médical.

Toute absence de port d'un brassard entraînera une sanction financière de **50 €** unitaire à l'encontre de l'association concernée.

#### 3.4 Feuilles de matches

Elles seront envoyées au :

COMITE DE PROVENCE DE RUGBY  
3, Impasse Champfleury  
BP 71 068  
84 097 AVIGNON cedex 9  
Tel. 04 90 80 75 15 – Fax. 04 86 06 02 82



Chaque club devra impérativement archiver ses feuilles de matches pendant 3 saisons minimum.

## 4 CALCUL DES POINTS "TERRAIN"

Les Points " terrain " seront attribués selon les modalités suivantes :

- ✓ 3 points " terrain " pour match gagné ;
- ✓ 2 points " terrain " pour match nul ;
- ✓ 1 point " terrain " pour match perdu ;
- ✓ 0 point " terrain " à l'équipe ayant match perdu par forfait, par disqualification;
- ✓ 3 points "terrain" et 25 points de marque à l'équipe non responsable du match perdu.

### 4.1 Equipe à Effectif incomplet (art. 452)

Lorsqu'une équipe se présente à effectif incomplet**(1)**, elle aura match perdu sans sanction financière et marquera : 0 point terrain et 0 point de marque et l'équipe non fautive : 3 points terrain et 25 points de marque et **obligation de jouer la rencontre.**

**(1)** si moins de 8 joueuses valides au début du tournoi

### 4.2 Classement lorsque deux équipes sont à égalité (toutes phases de compétitions territoriales)

Lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité il sera fait application des Règlements Généraux de la FFR – Article 343 et 343-2.

## 5 LE MATCH

### 5.1 Matches remis (Terrains impraticables)

#### Information des officiels

**L'Arbitre et les officiels de match doivent être directement prévenus par l'association recevant ainsi que les clubs devant se déplacer.**

Le Comité Territorial sera **également** informé du report du plateau

**Si le plateau de matches est remis:**

- ✓ Soit par l'Arbitre et que les équipes adverses se sont déplacées, leurs frais de déplacement seront à la charge du *Comité Territorial d'appartenance* ;
- ✓ Soit par décision du propriétaire du terrain et que les équipes adverses n'ont pas pu être prévenue à temps et se sont déplacée, leurs frais de déplacement seront à la charge de l'association recevant.

**Dans le mois suivant le plateau de matches remis :** les associations bénéficiaires des dispositions fixées précédemment feront leur demande de remboursement de frais engagés auprès de la Commission Territoriale des Règlements du Comité de Provence.

**En cas de report d'un tournoi la 1<sup>ère</sup> date disponible sera utilisée pour la mise à jour de la compétition**



## 5.2 Matches amicaux

Toute rencontre non officielle organisée sur l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au Comité Territorial **en respectant un délai de 15 jours avant la rencontre.**

(Voir les articles 411 – 413 – 353 – 444 des Règlements Fédéraux et l'imprimé de demande de match en annexe à ce document)

Pour les rencontres organisées avec une association affiliée auprès d'une fédération étrangère voir l'article 411 des Règlements fédéraux.

## 6 SANCTIONS

### 6.1 Sanctions sportives

Pour tout carton rouge et jaune, il sera fait application des Règlements Généraux–Titre V–Chapitre 2.

**En cas de carton rouge, la licence sera conservée par le club d'appartenance du joueur sanctionné.**

Les Présidents d'associations sont responsables de la comptabilité des cartons **rouges** et jaunes infligés à leurs joueurs. Ils devront ainsi gérer à priori la qualification et la suspension de leurs joueurs sous peine de sanctions visant les qualifications.

**Intranet : L'utilisation du site FFR <http://www.ffr.fr> en cliquant sur l'icône du cadenas de la page d'accueil doit être une aide précieuse pour assurer cette responsabilité.**

Le nombre de jours de suspension sera calculé à compter du jour de la rencontre au cours duquel est commise l'infraction.

Durant sa période de suspension, le licencié est toujours assuré (**pour s'entraîner**), mais il ne peut participer à aucune rencontre officielle et il ne peut exercer une quelconque autre fonction au sein de la FFR durant toute la période concernée.

La suspension est décomptée au passif de l'équipe à laquelle participait le licencié au moment de son infraction.

### 6.2 Sanctions financières

Les sanctions financières pour les matches du comité seront identiques à celles des Règlements Généraux. Leurs recouvrements seront effectués par le Comité d'appartenance du club fautif.

Les Commissions de Discipline et des Règlements du Comité de Provence, communiqueront les notifications de leurs décisions tant sportives que financières, aux clubs concernés.

L'équipe qui se présentera en **effectif incomplet** ou administrativement non en règle n'aura pas de pénalité financière.

### 6.3 Sanctions spécifiques pour les dirigeants du banc de touche

Toute personne admise sur le banc de touche peut se voir infliger par l'arbitre un carton JAUNE ou un carton ROUGE. Cette décision peut intervenir à la suite :

- ✓ de la sortie intempestive de la zone qui lui est affectée ;
- ✓ de son comportement publiquement contestataire ou antisportif,
- ✓ de ses paroles déplacées adressées à l'un des officiels du match.



Tout carton JAUNE ou ROUGE donné à **une personne admise sur le banc de touche** doit être sanctionné par un essai de pénalité à l'encontre de l'équipe fautive.

#### 6.4 Sécurité : Responsabilité des Présidents de clubs

**Rappel :** En cas d'actes ou de propos incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence de la part du public ou des dirigeants présents, le Président du club organisateur du match (ou son délégataire), devra prendre immédiatement toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé (ci-joint l'Avis Hebdomadaire n° 867 du 04 avril 2008 – en annexe).

**Seules les personnes inscrites sur la feuille de match peuvent accéder à l'enceinte de jeu.**

## 7 REGLEMENT FINANCIER

Frais d'Arbitre :

**A chaque rencontre, les clubs partageront les frais d'arbitrage au prorata du nombre de clubs participants au plateau.**

Application de l'article **647** des Règlements Généraux de la FFR (remboursement) :

**ARTICLE 647 - LE REGLEMENT DES COMPETITIONS DE RUGBY A 7** (des Règlements Généraux FFR)

**Les indemnités prévues ci-dessous ne seront versées que si l'équipe qui s'est déplacée s'est présentée avec un effectif normal (8 joueuses minimum).**

Pour les associations dont le total des kilomètres parcourus par déplacement (match joué) pour la saison est supérieur à 170 km aller et retour en moyenne :

Pour chaque club, la F.F.R. remboursera **0,70 euro** du km **plus** une indemnité de « grand déplacement » spécifiée à **l'article 659** (voir ci-dessous) des Règlements Généraux FFR

Pour les autres frais d'organisation des tournois ou plateaux, les associations organisatrices percevront une indemnité plafonnée à 200 euros par équipe présente lors de ces rassemblements.

**ARTICLE 659 – INDEMNITE DE GRAND DEPLACEMENT** (des Règlements Généraux FFR)

Compétitions à VII

- 1 150 euros pour un déplacement supérieur à 1500 km aller-retour ou ;
- 850 euros pour un déplacement supérieur à 1200 km aller-retour ou ;
- 600 euros pour un déplacement supérieur à 900 km aller-retour ou ;
- 330 euros pour un déplacement compris entre 600 et 900 km aller-retour.

La référence kilométrique est le site internet : [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr) - itinéraire le plus rapide.

**La procédure concernant les déplacements Continent-Corse et Corse-Continent, établie par le Comité de Corse, gestionnaire de l'enveloppe financière, est indiquée à l'article 13.3 du présent règlement**



## 8 RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS (Article 218 des Règlements Généraux)

### 8.1 Principe

Le rassemblement a pour effet de permettre à plusieurs associations (cinq au maximum) de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens dans une classe d'âge donnée pour :

- ✓ Promouvoir, améliorer, développer et faciliter la pratique du rugby sur un territoire donné dans les catégories de jeunes (de l'école de rugby à la catégorie "moins de 21 ans") ;
- ✓ Développer la notion de solidarité entre associations ;
- ✓ Permettre la création de nouvelles équipes de jeunes et leur participation aux diverses compétitions proposées ;
- ✓ Favoriser pour chaque équipe de jeunes, une composition la plus homogène possible.

La constitution d'un rassemblement doit s'appuyer sur le bassin de vie (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Pays, environnement économique, scolaire, ...).

### 8.2 Création

La création d'un rassemblement d'associations s'élabore sous l'arbitrage du Comité Territorial en collaboration avec le Comité Départemental.

## 9 TUTORATS (SECTEUR AMATEUR) – ARTICLE 259

### 9.1 Définition

Le tutorat est une possibilité offerte à deux associations de se prêter mutuellement des joueurs ou joueuses avec pour objectif d'en faire progresser le niveau de jeu.

### 9.2 Association et joueurs concernés

L'Association "tutrice" doit obligatoirement être classées à un niveau supérieur à celui de l'association dite "sous tutelle". Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux joueurs qualifiés comme joueurs sous contrat ou sous convention de formation homologuée par la L.N.R.

Un joueur ou joueuse muté(e) ne peut pas bénéficier d'un tutorat.

### 9.3 Durée

L'accord de tutorat est valable pour la durée de la saison en cours. Il peut être renouvelé.

### 9.4 Procédure

Constitution de dossier sous l'arbitrage du Comité Territorial.

## 10 L'ARBITRAGE

### 10.1 Désignation des arbitres et délégués sportifs ou directeur de match

Les arbitres, les Délégués Sportifs (ou Directeurs de matches) seront désignés par le Comité de Provence.

### 10.2 Absence de l'Arbitre officiel désigné

Voir Annexe XII (règle du jeu n°6-officiels de match) des Règlements Généraux.



### **10.3 Délégation de l'arbitrage aux associations (Article 442-4 des Règlements Généraux de la FFR)**

L'arbitrage de toute rencontre peut être délégué aux associations en présence ;  
Dans ce cas, les associations seront prévenues de cette disposition et l'arbitrage de la rencontre sera assuré par un "Licencié Capacitaire en Arbitrage" tel que défini par la charte de l'arbitrage.

**Le numéro de licence du LCA doit obligatoirement figurer sur la feuille de match.**

Si les deux associations présentent chacune un "licencié capacitaire en arbitrage", il sera pratiqué un tirage au sort pour savoir celui qui officiera.

Si seule une équipe présente un "licencié capacitaire en arbitrage" l'arbitrage de la rencontre lui sera obligatoirement confié.

Si aucune des deux équipes ne présente de "licencié capacitaire en arbitrage", la rencontre **ne devra pas se jouer** et les deux équipes auront match perdu (non forfait).

**Toute infraction à cette règle engagera la seule responsabilité directe des deux Présidents.**

Le match doit être dirigé intégralement par le "licencié capacitaire en arbitrage", ainsi désigné avant le coup d'envoi.

Un changement d'arbitre en cours de match (sauf en cas de blessure de ce dernier) conduira à faire rejouer le match considéré selon les dispositions fixées par l'article des Règlements Généraux.

## **11 REGLES DE JEU – REGLEMENTS GENERAUX**

**Le Comité Directeur ou le Bureau Directeur du Comité Territorial pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby sur toutes les questions administratives et sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément prévues au présent règlement.**

Application des Règlements Généraux FFR en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement.

### **11.1 Commission d'appel**

La commission d'appel territoriale du Comité de Provence aura compétence pour intervenir le cas échéant dans le **seul domaine des règlements**.



## 12 COMMUNICATIONS DES RESULTATS

**Intranet : l'arbitre et les clubs rentrent obligatoirement le score de la rencontre sur le site de la FFR : <http://www.ffr.fr> en cliquant sur l'icône cadenas de la page d'accueil, il est important de saisir les scores et résultats des rencontres immédiatement après la fin des matches.**

A posteriori, les résultats et classements seront validés par la Commission Territoriale des Epreuves à l'appui des feuilles de match reçues au Comité de Provence.

### CORRESPONDANTS DES COMMISSIONS

Noms et Fonction	Téléphone	Email
Pierre FRANCES : Président de la Commission des Épreuves.	06 73 98 20 56 Tel./Fax : 04 90 94 42 24	<a href="mailto:pfrances@provence-rugby.com">pfrances@provence-rugby.com</a>
André COLLIN : Gestion matches seniors.	06 08 73 43 82 Tel. 04 90 94 00 99	<a href="mailto:acollin@provence-rugby.com">acollin@provence-rugby.com</a>
Claude MARTIN : Responsable des calendriers.	06 07 71 20 77 Tel./Fax : 04 90 66 26 15	<a href="mailto:cmartin@provence-rugby.com">cmartin@provence-rugby.com</a>
Guy PEROTTI : Gestion des feuilles de matches.	06 10 02 06 37 Tel. 04 90 71 56 32	<a href="mailto:gperrotti@provence-rugby.com">gperrotti@provence-rugby.com</a>
Jean LARTIGUE : Président de la Commission de Discipline	06 89 41 23 56 Tel. 04 90 22 57 47	<a href="mailto:jlartigue@provence-rugby.com">jlartigue@provence-rugby.com</a>
Jean-Louis LLANTA : Président de la Commission des Règlements.	Tel. 06 73 16 56 47	<a href="mailto:jllanta@provence-rugby.com">jllanta@provence-rugby.com</a>
Patrick BEZIAT Gestionnaire de Compétition	Tel. 06.86.35.17.21	<a href="mailto:beziatp@orange.fr">beziatp@orange.fr</a>
*Membre consultatif pour Avis Alain CADEAC : Président de la Commission Juridique.	Tel. 06 84 76 08 35	<a href="mailto:acadeac@provence-rugby.com">acadeac@provence-rugby.com</a>



13

ANNEXE

**13.1 Avis hebdomadaire n ° 867**

Paris, le 4 avril 2008

AD/AP

**AVIS HEBDOMADAIRE n ° 867**

A compter de ce jour et dans tous les stades, un délégué sportif, un directeur de match, un juge de touche ou tout autre officiel (ou à défaut l'arbitre de la rencontre) témoin de faits ou d'actes provoqués ou incités à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en informera sans délai l'arbitre. Celui-ci devra interrompre la rencontre et exiger du président (ou son délégué), organisateur du match, de prendre toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé.

La partie ne reprendra qu'après l'exécution des dispositions qui précèdent. A défaut, l'arbitre pourra décider de l'arrêt définitif de la rencontre.

Dans tous les cas, les faits seront rapportés dans le rapport des officiels de match.

**Alain DOUCET**



13.2 Demande d'autorisation de match amical

FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY  
COMITE DE PROVENCE DE RUGBY

3, Impasse Champfleury - BP 71 068 - 84 097 AVIGNON cedex 9  
Tel. 04 90 80 75 15/24 – Fax. 04 86 06 02 82

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MATCH AMICAL**

Club demandeur : \_\_\_\_\_

Catégorie d'âge: \_\_\_\_\_

Club visiteur : \_\_\_\_\_

Catégorie d'âge: \_\_\_\_\_

Rencontre :

Date

Heure

Terrain

\_\_\_\_\_

Demande de mise à disposition d'un arbitre

OUI

NON Arbitre proposé  \_\_\_\_\_

Observations

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Club demandeur

Nom : \_\_\_\_\_

Cachet du Club

Signature du Club

*A ce titre, il est notamment rappelé qu'il convient de veiller à ce que chacun des participants, bénéficie d'une assurance souscrite par l'association organisatrice selon la législation en vigueur et soit, pour ce faire, licencié à la FFR.*

**Décision du Comité**

**Avis de la Commission des Arbitres**

Favorable

Défavorable

Favorable

Défavorable



### 13.3 Note sur les déplacements CONTINENT – CORSE

#### DEPLACEMENTS CONTINENT-CORSE

Le Comité Corse a présenté un prévisionnel à la FFR qui demande aux équipes du continent et de Corse de voyager en bateau Corsica ferries et SNCM (Fédérale et Réserve, Promotion Honneur, Séries, Juniors et Cadets).

#### LES RESERVATIONS ET LA PRISE DE BILLETS BATEAU et AVION SONT À LA CHARGE DES CLUBS CONCERNES :

- Réservation 30 jours avant le départ et confirmation à l'agence minimum 15 jours avant le départ,
- Fax des noms à l'agence 3 jours avant le départ.

#### ➤ Promotion Honneur, Séries, Juniors, Cadets et féminines:

- Déplacement en **BATEAU** pour 24 personnes rencontre le samedi,
- Comprend le transport bateau, le bus trajet port-stade-port.
- Départ bateau le vendredi soir, arrivée le Samedi au Port de Bastia à 7H00, rencontre à 15H00, retour au Port de Bastia à 18H30, arrivée le dimanche au port à 7h00.
- **1 déplacement maximum pour TEULIERE B en AVION pour 24 personnes règlement des billets uniquement par le Comité Corse.**

Toute personne supplémentaire sera à la charge du club à 100%.

**Le Comité Corse se dégage de toute responsabilité en cas de forfait tardif, de dépassement des coûts et de dégradations relevées par les compagnies de transport qui seront assumés par le Président du club concerné.**

#### PROCEDURE :

Continent-Corse	Catégories	Nbre de joueurs	Nbre de dirigeants	BATEAU	AVION	Agences
Continent-Corse	Fédérale III	41	4	Conseillé 46 pers	45 pers	KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Pro Honneur	22	2	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Balandrade	22	2	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Philiponeau	22	2	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	séries	22	2	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Teulière A	22	2	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Teulière B	22	2	Obligatoire minimum 2 déplacements 24 pers	24 pers 1 déplacement	KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	3DF féminines	19	2	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Cadette à 7	12	2	Obligatoire 14 pers		KALLISTOUR Bastia

#### **CONTACTS : RESERVATION BATEAU OU AVION**

- Agence KALLISTOUR : Sylvie MURATI 6 avenue du Maréchal SEBASTIANI 20200 BASTIA.  
Tél : 04.95.31.71.49. FAX : 04.95.32.35.73. @ : [kallistour@wanadoo.fr](mailto:kallistour@wanadoo.fr)
- Comité Corse de Rugby :
  - Mr POCQ David au 04.95.35.69.24 / fax : 04.95.35.62.54 de 9h30 à 17h00 @ : [3030U@ffr.fr](mailto:3030U@ffr.fr)
  - Mr FLAMENT Michel : 06.47.52.99.10 De 9h30 à 13h00 tel : 04.95.35.69.24 /fax : 04.95.35.62.54 @ : [michel.flament@gmail.com](mailto:michel.flament@gmail.com) et [3030u@ffr.fr](mailto:3030u@ffr.fr)
  - Mr ORSINI Fabrice : 06.11.79.27.42, fax : 04.95.60.44.18, @ : [fabrice.orsini@wanadoo.fr](mailto:fabrice.orsini@wanadoo.fr) pour les féminines.



## 13.4 | L'essentiel des compétitions – Féminines 3<sup>ème</sup> DIV - jeu à 7

### L'ESSENTIEL DES COMPÉTITIONS

Edition novembre 2009



## FÉMININES 3<sup>ème</sup> DIVISION (F37)

Jeu à 7

(joueuses nées en 1991 et antérieurement / « Féminines + 18 ans »)

Catégorie E aménagée

Note : Le Championnat de France « Féminines + de 18 ans - Jeu à 7 » est une compétition de développement. Il ne s'agit en aucun cas d'une compétition de sélection. Les équipes d'associations et les rassemblements peuvent participer à cette compétition.

#### FORME DE JEU : 7

Application des Règles du jeu 2009/10 - Rencontres disputées sous forme de tournoi.

#### TEMPS DE JEU

- Le temps de jeu maximal pour un tournoi est fixé à 90 minutes par équipe et à 60 minutes par joueuse.
- La durée d'une rencontre est fixée à deux fois 7 minutes avec une mi-temps d'une minute. Néanmoins, le temps de jeu peut aussi être adapté au regard du nombre d'équipes présentes le jour du tournoi.

**BALLON** : taille n°4

**TERRAIN** : 56 m. x 70 m.

#### NOMBRE DE JOEUSES

##### Règles générales

- **7 joueuses de chaque équipe** sur l'aire de jeu.
- **Remplacements** illimités au cours d'une même rencontre.
- **10 joueuses maximum** par match pour une même équipe

##### Règles spécifiques pour les tournois de Secteur : phase préliminaire

- **8 joueuses minimum et 12 joueuses maximum** pour une même équipe pour l'ensemble du tournoi.
- **Effectif incomplet. Toute équipe évoluant au cours d'une rencontre d'un tournoi avec 6 ou 7 joueuses est déclarée en effectif incomplet pour l'ensemble du tournoi.**
- Si une équipe se présente à 6 joueuses pour une rencontre, le match se déroulera à 6 contre 6. Dans ce cas, l'équipe non fautive pourra utiliser au maximum 4 joueuses pour effectuer ses remplacements.
- **Match arrêté si moins de 6 joueuses** présentes sur le terrain (blessures ou exclusions). Dans ce cas, l'équipe fautive est sanctionnée d'un forfait simple (application de l'article 342.1 des Règlements généraux).

##### Règles spécifiques pour le tournoi de la finale de secteur et de la finale du Championnat de France

- **10 joueuses minimum et 12 joueuses maximum** pour une même équipe pour l'ensemble du tournoi.
- **Effectif incomplet. Toute équipe évoluant au cours d'une rencontre du tournoi de la Finale du Championnat de France avec un effectif compris entre 6 et 9 joueuses sera déclarée en effectif incomplet pour l'ensemble du tournoi.**
- Si une équipe se présente à 6 joueuses pour une rencontre, le match se déroulera à 6 contre 6. Dans ce cas, l'équipe non fautive pourra utiliser au maximum 4 joueuses pour effectuer ses remplacements.
- **Match arrêté si moins de 6 joueuses** présentes sur le terrain (blessures ou exclusions). Dans ce cas, l'équipe fautive est sanctionnée d'un forfait simple (application de l'article 342.1 des Règlements généraux).

#### MÊLÉE

- 3 joueuses de chaque équipe, liées entre elles jusqu'à la fin de la mêlée.
- Toutes les mêlées seront des mêlées simulées. Ainsi, les cartes de qualification des joueuses participant à ces mêlées simulées n'ont pas besoin d'être revêtues de l'aptitude « Autorisée 1<sup>ère</sup> ligne ».
- Toutes les joueuses peuvent participer à la mêlée.
- Hors-jeu de la demie de mêlée : **application de la règle I.R.B.**

#### PLAQUAGE

Obligation de plaquer avec les deux bras. Toute forme de plaquage dangereux doit être sanctionnée sans faiblesse. Toute joueuse en possession du ballon ne peut aller volontairement au sol sans avoir été plaquée (sauf pour faire un touché à terre en en-but).

**MAUL : application de la règle I.R.B.**

.../...

SAISON 2009-2010 - Document réalisé par la Commission Sportive Féminine et validé par la D.T.N. et la D.T.N.A.



## L'ESSENTIEL DES COMPÉTITIONS

Edition novembre 2009

### TOUCHE ET ALIGNEMENT : application de la règle I.R.B.

#### COUP D'ENVOI

Application intégrale de la Règle du jeu n°13.

#### TENTATIVES DE BUT APRÈS ESSAI (TRANSFORMATIONS)

- Les tentatives de but après essai (transformations) s'effectueront à la fin du temps réglementaire de chaque rencontre du tournoi.
- Chaque tentative de but après essai (transformation) sera exécutée par une joueuse différente.
- Ces tentatives de but après essai s'effectueront sur la ligne des 22 mètres face aux poteaux adverses, en coup de pied placé ou en coup de pied tombé.
- Les tentatives de but sur coup de pied de pénalité ne sont pas autorisées.

#### LE JEU AU PIED

Le jeu au pied est autorisé sur la totalité de l'aire de jeu. Cependant, les coups de pied bottés directement en touche ne sont pas autorisés lorsque le porteur du ballon est situé en dehors de l'en-but.

#### SQUEEZE BALL

**Définition** : cette action consiste pour la joueuse porteuse du ballon :

- à aller au sol, les genoux à terre, son corps faisant écran, et
- à faire passer le ballon entre ses jambes afin qu'il soit récupéré par un partenaire.

Cette phase de jeu est potentiellement dangereuse pour la joueuse, qui au sol, expose sa nuque à l'adversaire ainsi qu'à la poussée de ses partenaires.

#### **CE GESTE DANGEREUX EST INTERDIT.**

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les arbitres veilleront à la stricte application de cette directive.

**Sanction** : coup de pied de pénalité

#### JEU DELOYAL

- **Carton rouge - Exclusion définitive de la rencontre et du tournoi : ne pas retenir la carte de qualification de la joueuse exclue.**
- **Carton jaune - Exclusion temporaire** : 2 minutes. Ne pas retenir la carte de qualification.
- **Carton blanc - Exclusion temporaire** : 2 minutes. Ne pas inscrire cette exclusion sur la feuille de match et ne pas retenir la carte de qualification.
- Tout carton JAUNE ou ROUGE donné à une personne admise sur le banc de touche doit être sanctionné par un essai de pénalité à l'encontre de l'équipe fautive.

#### BANC DE TOUCHE (Annexe XII - Règle 6A.4.2)

Tout dirigeant habilité à occuper le banc de touche d'une équipe devra porter un brassard de couleur distincte suivant la fonction renseignée sur la feuille de match :

- |                  |            |                |                                 |
|------------------|------------|----------------|---------------------------------|
| ➤ <b>Rouge</b> : | entraîneur | <b>Jaune</b> : | adjoint-terrain (porteur d'eau) |
| ➤ <b>Blanc</b> : | soigneur   | <b>Vert</b> :  | personnel médical               |
| (...)            |            |                |                                 |

#### RÈGLES ADMINISTRATIVES

- Chaque équipe doit remplir une feuille de tournoi présentant l'ensemble des joueuses et l'encadrement.
- Remplir une feuille de match simplifiée (uniquement les noms des joueuses disputant la rencontre).
- Contrôle des licences et de la feuille de match.
- Conditions d'accès au terrain pour les personnes sollicitant l'accès au banc de touche.
- Réclamations.
- Rapport d'arbitre.
- Victoire : 3 points – Match nul : 2 points – Défaite : 1 point – Effectif incomplet : 0 point.
- Forfait simple (voir 5<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe « Nombre de joueuses »).

**Voir ces chapitres dans le livret des « Règles du Jeu 2009-2010 » - Extraits des Règlements généraux**

### FÉMININES 3<sup>ème</sup> DIVISION - JEU à 7